



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE  
CANTON DU NORD LIBOURNAIS

COMMUNE de LE FIEU

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie sous la présidence de Michel VACHER, Maire.

**Date de convocation** : 19 septembre 2022.

**Présents** : Michel VACHER, Mariette COUDERC, Alain RAMBAUD, Miguel TORRES, Guy LACOUTURE, Laurie MERLIN, Sandra BERNARD, Alain PLUVINAGE, Marielle LOBIT, Julien CABIROL, Cédric POINTET.

**Absents** : Edwige DUCHOZE, Pascal ETIEN, Matthieu AUDOUARD.

**Secrétaire de séance** : Sandra BERNARD.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL**

Le procès-verbal du 20 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette réforme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a pour objectif la simplification, la clarification, l'harmonisation des règles actuelles et le renforcement de la dématérialisation de ces actes. Elle intervient conformément à l'article 78 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité ».

Exception : au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les documents d'urbanisme.

Toutefois, et par dérogation, l'article L. 2121-1 du CGCT laisse aux communes de moins de 3 500 habitants le choix entre l'affichage, la publication papier ou la publication électroniques de ces actes. A défaut de délibération sur ce point avant le 1<sup>er</sup> juillet, le régime dématérialisé s'applique automatiquement. L'assemblée délibérante pourra modifier ce choix à tout moment.

*Références : Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, publiés au Journal officiel du 9 octobre 2021 et codifiés au code général des collectivités territoriales (CGCT).*

**Arrêtés pris par Monsieur le Maire depuis le 21 juin 2022**

N° 21 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons – La petite boule du Fieu

N° 22 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons – Les Griff' Bleus de la Double

N° 23 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons (Belote) – Comité Festivités Le Fieu

N° 24 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons (Vide grenier) – Comité Festivités Le Fieu

N° 25 – modification des horaires d'ouverture des aires de jeux et des espaces verts

N° 26 – règlementation de la circulation à sens unique – Usine Végétale

N° 27 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons – Usine Végétale

N° 28 – avancement de grade

N° 29 – complément à la réglementation de la circulation à sens unique – Usine Végétale

N° 30 – réglementation de la circulation

N° 31 – autorisation d'ouvrir un débit de boissons – La Petite Boule du Fieu

N° 32 – réglementation de la circulation VC 110

**Délib. n° 22/2022 – Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation pour les communes de moins de 3 500 habitants**

Sur proposition de Miguel TORRES,

Conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent assujettir les logements vacants de leur territoire à la taxe d'habitation (THLV).

Pour ce faire, les EPCI doivent avoir adopté un programme local d'habitat.

La Cali ayant adopté un tel programme, notre commune n'ayant pas institué une taxe d'habitation sur les logements vacants,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'assujettir les logements vacants de la commune à la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au taux de 14,1 % (taux de l'ancienne taxe d'habitation) ;
- de reverser à La Cali au vu de l'état 1386 TH, le montant des bases des logements vacants multipliées par le taux de taxe d'habitation en vigueur de la Cali (9,54 %) ;

**Délib. n° 23/2022 – Décision modificative n° 2 – virements de crédits – section de fonctionnement**

Sur proposition de Miguel TORRES, adjoint en charge des finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de réaliser les virements de crédits ainsi qu'il suit :

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chap. 67 6718 – autres charges exceptionnelles	50 €	
Chap. 65 6535 – formation		50 €
	50 €	50 €

**Délib. n° 24/2022 – Vente d'un terrain à la GAEC Fretard**

Monsieur Alain RAMBAUD, adjoint en charge de l'urbanisme, informe les membres du Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un terrain cadastré section ZA n° 18 d'une superficie de 6 a 70 ca sis sur la commune de Porchères.

Actuellement, il est exploité gracieusement par la GAEC Frétard qui souhaite l'acquérir.

Suite à divers échanges, y compris avec la SAFER, il est proposé au Conseil Municipal la vente de ladite parcelle.

Après discussion, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre le terrain communal cadastré section ZA n° 18 d'une superficie de 670 m<sup>2</sup> sis sur la commune de Porchères à la GAEC Fretard ;
- fixe le prix de vente à la somme de 67 € (prix établi sur la base évoquée par la SAFER) ;
- autorise Monsieur le Maire ou un adjoint ayant délégation à signer tous documents se rapportant à la dite vente ainsi que l'acte notarié qui sera passé en l'Etude de Maître Damien NONY, Notaire à Coutras (Gironde) ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Cimetière

Les travaux du columbarium et du jardin du souvenir sont terminés.

Suite au travail de la commission, la procédure de reprise des concessions a été lancée. La liste des concessions présumées abandonnées a été affichée à l'entrée du cimetière.

Le 1<sup>er</sup> constat sera effectué le vendredi 30 septembre à partir de 9 h.

Bilan de l'activité estivale

Suite à l'orage de grêle du 20 juin dernier, Monsieur le Maire regrette le peu de mobilisation de la part des élus pour aller rencontrer les personnes sinistrées et remercie ceux présents, y compris l'employé municipal.

Il informe le Conseil Municipal que tous nos bâtiments communaux ont été impactés.

Un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été déposé mais n'a pas été reconnu.

L'expertise des bâtiments a été réalisée ce jour.

Divers

Monsieur le Maire propose un calendrier sur plusieurs réunions de travail à venir.

Monsieur le Maire demande l'avis au Conseil Municipal au sujet des illuminations de Noël cette année. A l'unanimité, les élus décident qu'il n'y aura pas d'illuminations de Noël. Seule la boîte aux lettres du Père Noël sera installée. Il faudra également voir pour réduire les horaires d'éclairage de la mairie y compris l'éclairage public

Monsieur le Maire a été contacté par les forains pour l'organisation de la fête locale au mois de novembre. Si elle a eu lieu l'an passé à cette période, c'est en raison de l'annulation de celle du mois de mai pour COVID. A l'unanimité, les élus pensent qu'une seule suffit dans l'année et souhaitent maintenir uniquement celle du mois de mai. Un règlement sera mis en place.

Le spectacle de Noël des enfants aura lieu le dimanche 18 décembre à 15 h.

Il est rappelé que le dévernissage de l'exposition « 100 images, 100 mots » aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 18 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 02.

La secrétaire de séance,  
Sandra BERNARD.



Le Maire,  
Michel VACHER.

